



Compte-rendu réunion bilatérale et CTA sur le RIFSEEP et CIA du 10 octobre 2019

Ordre du jour :

- Revalorisation triennale de l'IFSE
- CIA : bilan et perspectives

Revendications de la FSU :

- substituer l'indiciaire à l'indemnitare,
- requalifier les emplois au lieu de l'indemnitare,
- revaloriser les 3 catégories aux taux les plus forts,
- aligner l'IFSE sur les ministères les plus favorables,
- aligner le montant du CIA à égalité pour les personnels affectés dans les services déconcentrés et en EPLE,
- donner le même montant de CIA à toutes les catégories de personnels.

Déclaration liminaire de la FSU au CTA.

1) Revalorisation triennale de l'IFSE (sur la paie de novembre) :

Rappels réglementaires : décret de 2014 portant création de l'IFSE et circulaires de 2015 et 2016 de mise en œuvre du RIFSEEP pour les filières administratives, médecins de l'éducation nationale et filière sociale.

La revalorisation a pour date d'effet au 1^{er} janvier 2019 : les agents qui ne sont plus dans l'académie au 1^{er} septembre 2019 sont également concernés :

- ceux qui ont muté dans une autre académie auront la revalorisation dans leur académie d'accueil,
- ceux qui sont partis en retraite auront la revalorisation au 1^{er} janvier 2019. L'administration va établir une liste des personnels concernés et la mise en paiement sera ultérieure à novembre 2019 pour ces personnels.

La revalorisation ayant pour date d'effet au 1^{er} janvier 2019, est pris en compte la situation de l'agent au 1^{er} janvier 2019, quelque soit la durée dans le corps, grade ou groupe de fonction. En tout état, la mesure la plus favorable pour l'agent sera prise en compte.

Les autorisations budgétaires : la revalorisation de l'IFSE ne peut être opérée que dans le cadre d'enveloppes dédiées notifiées par BOP, pour l'académie de Grenoble :

- BOP 214 (personnels des services déconcentrés) : 119 766 €
- BOP 230 (personnels médico-sociaux) : 33 715 €
- BOP 141 (personnels des EPLE) : 226 543 €

La volonté de l'administration était de revaloriser au maximum les cat. C (+7%), puis les cat. B au taux pivot, et dans ce cadre il n'a pas été possible de revaloriser au taux pivot les cat. A sinon cela dépassait le budget.

En contrepartie, une nouvelle cartographie des groupes de fonction des cat. A va faire l'objet de groupes de travail dès le mois de novembre 2019, afin d'améliorer l'indemnitare des cat. A.

La FSU a fait remarquer que revaloriser à 7% pour les cat. C cela restait des petits montants pour cette catégorie et que cela ne compensait en rien l'inflation annuelle de 2%.

Conformément au texte, la revalorisation ne sera pas possible pour les agents pour lesquels les acquis de l'expérience sont insuffisants. Ce sont les entretiens professionnels qui déterminent si les acquis de l'expérience sont insuffisants ; il faut un minimum de 3 comptes-rendus d'entretien professionnel qui

montrent que la manière de servir est insuffisante (3 ans d'affilée donc) ; ne sont pas pris en compte les interruptions pour congés maternité, parental, maladie.

Il est demandé aux chefs de services et chefs d'établissements d'apporter une attention particulière quant aux comptes-rendus d'entretien professionnel afin de ne pas pénaliser les agents. L'objectif de l'administration étant de revaloriser un maximum d'agents.

Pendant le CTA, l'UNSA a proposé de mettre en place plus de procédures disciplinaires à l'encontre des personnels dont la manière de service est insuffisante plutôt que de ne pas revaloriser l'IFSE !

Un effort est fait pour les médecins scolaires (revalorisation de 3,5%) afin de rendre le métier plus attractif. La FSU a fait part de ses doutes quant à une réelle attractivité.

Convergence des 3 académies : à ce jour il n'y a pas de convergence entre les 3 académies. La revalorisation de l'IFSE reste pour le moment de la compétence de l'académie de Grenoble.

Mais il y aura dans l'avenir un travail qui sera fait notamment une révision de la cartographie des groupes de fonction dans les 3 académies afin d'avoir les mêmes.

La FSU a d'ores et déjà demandé que les taux les plus favorables soient appliqués pour toutes les catégories, et qu'une baisse de l'indemnitaire ne sera pas acceptable.

2) CIA :

L'académie de Grenoble est la plus favorable des 3 académies.

Par exemple, dans l'académie de Lyon, le CIA n'est versé qu'aux cat. A en services déconcentrés. Les autres catégories ne sont pas concernées quelques soient leurs fonctions et lieu d'affectation.

Certaines académies en France ne versent pas du tout de CIA.

L'académie de Grenoble dépasse chaque année le montant du CIA par rapport aux autres académies.

La raison est que c'est la seule académie qui le verse aux personnels contractuels (alors que cela n'est pas prévu dans les textes).

Au regard des prévisions d'atterrissage budgétaire pour l'exercice 2019, il est proposé de consolider les montants servis en 2018. Il n'y aura donc pas cette année d'augmentation du montant du CIA.

Dans l'avenir il ne sera plus possible de verser le CIA aux agents contractuels. Dans ce cadre, un travail va être fait sur le cadre de gestion des contractuels afin de voir comment compenser la perte du versement du CIA.

S'agissant de la cat. C, il est proposé de verser à l'ensemble des agents concernés un montant forfaitaire de 400€/ETP pour les personnels dans les services déconcentrés.

Ce montant forfaitaire du CIA n'existait pas jusqu'à présent. Le montant attribué était à la discrétion du chef de service.

Un courrier va être envoyé à tous les agents pour les informer du montant du CIA, quelque soit la catégorie.

L'administration a demandé, notamment aux chefs de service des services déconcentrés, de communiquer le plus possible avec les agents pour leur expliquer le montant du CIA (notamment du fait que certains cat. C vont se sentir lésés par rapport au montant du CIA qu'ils percevaient jusqu'à présent, si ce montant était supérieur à 400€).

Sur le fait que le montant du CIA est différent entre services déconcentrés et EPLE, l'administration explique que les services déconcentrés sont déficitaires en personnels par rapport aux EPLE, le CIA prend donc la forme d'une compensation pour les agents affectés en services déconcentrés.

La FSU a revendiqué le fait que les personnels ne sont pas en surnombre dans les EPLE bien au contraire et qu'au regard des nouvelles réformes qui se mettent en place (réforme du lycée notamment), les secrétaires en EPLE se voient attribuer une surcharge de travail.

3) Vote :

FSU : contre (en expliquant que la FSU ne s'oppose pas à la revalorisation de l'IFSE mais que nous souhaitons une revalorisation aux taux maximums pour toutes les catégories)

FO : contre (pour les mêmes raisons que la FSU)

UNSA : abstention

SGEN-CFDT : abstention